

AVIS DE SOCIETES

ETATS FINANCIERS

Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises -BFPME-

Siège social : 34 , rue Hédi Karray, Centre Urbain Nord -1004 El Menzah IV Tunis-

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2020 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date 29 novembre 2022. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, Mr Khaled THABET et Mr Abdellatif ABBES.

Bilan

Arrêté au 31 Décembre 2020

(Unité : en DT)

ACTIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019 Retraité (*)
Caisse et Avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	VII-A-1	66 509	36 493
Créances sur les Etablissements Bancaires	VII-A-2	39 274 699	50 450 631
Créances sur la Clientèle	VII-A-3	232 287 786	229 430 903
<i>Concours à la clientèle</i>		132 648 211	125 219 448
<i>Crédits sur ressources spéciales</i>		288 126 489	268 248 372
<i>Provisions et agios réservés</i>		-188 486 914	-164 036 917
Portefeuille d'Investissement	VII-A-4	1 316 523	1 469 119
Valeurs Immobilisées	VII-A-5	916 647	574 384
<i>Immobilisations corporelles</i>		3 185 132	2 492 316
<i>Amortissements Immobilisations corporelles</i>		-2 292 364	-1 994 057
<i>Immobilisations incorporelles</i>		467 286	454 945
<i>Amortissements Immobilisations incorporelles</i>		-443 408	-378 821
Autres Actifs	VII-A-6	21 416 980	34 376 314
<i>Comptes d'attente & de régularisation (A)</i>		16 726 527	29 831 539
<i>Autres (A)</i>		4 690 452	4 544 774
TOTAL ACTIF		295 279 144	316 337 843
PASSIF	Notes	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et Financiers	VII-A-7	185 195	312 319
Dépôts et Avoirs de la Clientèle	VII-A-8	13 873 100	13 041 530
Emprunts et Ressources Spéciales	VII-A-9	272 249 056	281 061 569 (*)
Autres Passifs	VII-A-10	14 100 363	14 753 559 (*)
<i>Provisions pour passifs et charges</i>		779 832	791 075
<i>Compte d'attente & de régularisation (P)</i>		9 985 745	10 082 528
<i>Autres (P)</i>		3 334 786	3 879 955
TOTAL PASSIF		300 407 714	309 168 978
CAPITAUX PROPRES			
Capital		100 000 000	100 000 000
Réserves		95 904	95 904
Autres Capitaux Propres		2 834 145	2 843 534
Résultats Reportés		-97 567 780	-93 429 004
Modifications comptables affectant les résultats reportés		1 797 207	1 081 334 (*)
Résultat de l'Exercice		-12 288 047	-3 422 902 (*)
TOTAL CAPITAUX PROPRES	VII-A-11	-5 128 570	7 168 865
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		295 279 144	316 337 843

* Chiffres retraités en pro-forma pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note V-4)

Etat des engagements hors bilan

Arrêté au 31 Décembre 2020

(Unité : en DT)

ENGAGEMENTS DONNES		31/12/2020	31/12/2019
HB 4 – Engagements de financement donnés	VII-B-1	7 470 307	11 351 538
<i>HB 4a - Crédits notifiés, engagés et non utilisés</i>		6 973 456	9 552 508
<i>HB 4b - Lettres d'engagements en couverture de CREDOC</i>		496 851	1 799 031
HB 5 – Engagements sur titres	VII-B-2	698 798	698 798
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES		8 169 105	12 050 336
ENGAGEMENT RECUS			
HB 6 – Engagements de financement reçus	VII-B-3	16 290 105	16 290 105
HB 7 – Garanties reçues		184 412 303	179 252 189
<i>HB 7a - Garanties reçues de l'Etat</i>		11 905 313	11 590 943
<i>HB 7b - Garanties reçues des entreprises d'assurance</i>		92 968 873	88 083 442
<i>HB 7c - Garanties reçues de la clientèle</i>		79 538 117	79 577 804
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS		200 702 408	195 542 294

Etat de résultat

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

(Unité : en DT)

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE	Notes	31/12/2020	31/12/2019 Retraité (*)
Intérêts et revenus assimilés	VII-C-1	11 253 308	12 140 030
<i>Opérations avec les établissements bancaires & financiers</i>		4 018 211	4 745 004
<i>Opérations avec la clientèle</i>		7 235 096	7 395 026
Commissions (en produits)	VII-C-2	1 150 802	1 692 538 (*)
Revenus du portefeuille d'investissement	VII-C-3	795	1 250
Total Produits d'exploitation Bancaire		12 404 904	13 833 817
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE			
Intérêts encourus et charges assimilées	VII-C-4	-2 192 763	-2 824 381
Commissions encourues	VII-C-5	-1 044 609	-1 336 496
Total Charges d'exploitation Bancaire		-3 237 373	-4 160 877
PRODUIT NET BANCAIRE		9 167 531	9 672 941
Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	VII-C-6	-9 373 603	-1 699 176
Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement		-130 192	-42 685
Autres produits d'exploitation	VII-C-7	553 118	675 473
Frais de personnel	VII-C-8	-9 331 542	-9 239 632
Charges générales d'exploitation	VII-C-9	-2 788 261	-2 428 291
Dotations aux amortissements et aux 'Provisions sur immobilisations		-362 894	-260 855
RESULTAT D'EXPLOITATION		-12 265 843	-3 322 226
Solde en gain \ perte provenant des Autres éléments ordinaires	VII-C-10	9 394	-68 911
RESULTAT AVANT IMPOT		-12 256 449	-3 391 137
Impôt sur les bénéfices		-25 998	-26 765
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		-12 282 447	-3 417 902
Solde en gain \ perte provenant des autres éléments extraordinaires		-5 600	-5 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		-12 288 047	-3 422 902
Effets des modifications comptables (net d'impôt)		1 797 207	1 081 334 (*)
RESULTAT APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		-10 490 840	-2 341 568

* Chiffres retraités en pro-forma pour les besoins de la comparabilité (Cf. Note V-4)

Etat des Flux de Trésorerie

Période du 01/01/2020 au 31/12/2020

(Unité : en DT)

ACTIVITES D'EXPLOITATIONS	Notes	31/12/2020	31/12/2019
1- Produits d'exploitation bancaire encaissés		19 801 805	14 221 312
2- Charges d'exploitation bancaire décaissées		-5 480 036	-10 279 093
3- Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers	VII-D-1	-127 124	-1 934 744
4- Prêts et avances / remboursements prêts et avances accordés à la clientèle		-5 274 773	-3 539 925
5- Dépôts / retraits de dépôts de la clientèle		-12 786	12 601
6- Encaissements / Restitutions d'avances SOTUGAR		810 870	1 693 901
7- Sommes versées au personnel et créditeurs divers		-9 723 308	-9 658 064
8- Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		77 410	55 154
Flux de trésorerie net affecté aux activités opérationnelles		72 058	-9 428 858
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
1- Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		-	-
2- Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		-	-
3- Acquisitions / cessions sur immobilisations		-249	-258
Flux de trésorerie net affecté aux activités d'investissement		-249	-258
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
1- Emission d'actions		-	-
2- Emission d'emprunts		-	-
3- Remboursement d'emprunts		-	-
4- Augmentation / diminution des ressources spéciales et autres	VII-D-2	-11 295 772	22 590 782
5- Dividendes versés		-	-
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		-11 295 772	22 590 782
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités		-11 223 962	13 161 667
Liquidités et équivalents de liquidités à l'ouverture de l'exercice		50 401 596	37 239 928
Liquidités et équivalents de liquidités à la clôture de l'exercice	VII-D-3	39 177 633	50 401 596

Notes aux états financiers arrêtés au 31 Décembre 2020

I- Présentation de la Banque :

(a) Présentation de la Banque

La Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises est un établissement de crédit créée sous forme de société anonyme par acte sous seing privé enregistré le 25 février 2005. Elle a été autorisée à exercer son activité, en qualité de banque, par arrêté du Ministre des Finances du 28 février 2005 et ce conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 2001-65 du 10 juillet 2001 telle que abrogée par la loi n° 2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers.

Son activité consiste essentiellement à :

- Octroyer des financements particulièrement en partenariat avec les établissements de crédit ;
- Supporter, en partie, les risques encourus par les banques qui financent les projets à travers l'octroi de garantie ;
- Participer dans le capital des petites et moyennes entreprises existantes ou à créer.

Son siège social, est sis au 34 Rue Hédi Karray –Centre Urbain Nord El Menzah IV 1004 Tunis.

Fixé initialement à 50 000 000 DT, le **capital social** a été porté à 100 000 000 DT divisé en 10 000 000 actions ordinaires, d'une valeur nominale de 10 dinars chacune et ce suite à la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 24 février 2009. La répartition du capital se présente comme suit :

	Nombre d'actions	Participation en DT	Participation en %
Etat Tunisien	5 999 996	59 999 960	60%
Groupe Chimique Tunisien	2 200 000	22 000 000	22%
Tunisie Télécom	1 000 000	10 000 000	10%
Office de l'Aviation Civile et des Aéroports	600 000	6 000 000	6%
Office du Commerce de la Tunisie	200 000	2 000 000	2%
Société Tunisienne de Garantie	2	20	-
Président Directeur Général de la BFPME	2	20	-
Total Général	10 000 000	100 000 000	100%

(b) Régime fiscal de la Banque

La BFPME est soumise à l'impôt sur les sociétés au taux de 35%. L'impôt dû ne peut être inférieur au minimum de 0,2% du chiffre d'affaires brut toutes taxes comprises.

De par son statut d'établissement de crédit ayant la qualité de banque, la BFPME est un assujetti partiel à la taxe sur la valeur ajoutée.

Par ailleurs, la Banque est essentiellement soumise aux taxes suivantes :

- La taxe sur les établissements industriels et commerciaux (T.C.L) sur la base de 0,2% de son chiffre d'affaires brut, conformément aux dispositions de l'article 35 du code de la fiscalité locale.
- La taxe de formation professionnelle perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 2% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.
- La Contribution au FO.PRO.LOS perçue sur la base d'une déclaration mensuelle et calculée au taux de 1% sur la base du montant total des traitements, salaires, avantages en nature et toutes autres rétributions versées aux salariés.

Référentiel comptable :

Les états financiers de la BFPME, arrêtés au 31/12/2020, ont été établis sur la base des hypothèses sous-jacentes de continuité d'exploitation et de comptabilité d'engagement et des principes comptables généralement reconnus en Tunisie.

Lesdits principes s'appuient sur :

- Le Système Comptable des Entreprises promulgué par la loi n°96-112 du 30 décembre 1996,
- Le Cadre Conceptuel de la Comptabilité approuvé par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996,
- Les Normes Comptables Tunisiennes dont notamment les Normes Comptables Sectorielles n°21 à 25 approuvées par l'arrêté du Ministre des Finances du 25 mars 1999.
- Les circulaires de la Banque Centrale de Tunisie et notamment la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les circulaires subséquentes.

Aucune divergence significative entre les méthodes comptables appliquées par la BFPME et les normes comptables tunisiennes n'est à souligner.

II- Comptabilisation des engagements de la Banque :

Les états financiers sont élaborés en appliquant les principes et conventions comptables prévus par le décret n°96-2459 du 30 décembre 1996, portant approbation du Cadre Conceptuel de la Comptabilité et des méthodes comptables prévues par les Normes Comptables Sectorielles applicables aux établissements bancaires.

(a) Les engagements hors bilan

Les engagements de financement afférents aux crédits à moyen et long termes sont portés en hors bilan et constatés au bilan, au fur et à mesure des déblocages, pour leur valeur nominale.

(b) Les créances sur la clientèle

Les créances sur la clientèle sont présentées à l'actif déduction faite des provisions y afférentes, des intérêts et agios réservés et des intérêts constatés d'avance et non encore courus.

III- La politique de provisionnement :

Les créances de la Banque font l'objet d'une évaluation et d'une classification périodique conformément aux dispositions de la circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

Provisions Individuelles :

Selon l'article 10 de la circulaire n°91-24 du 17/12/1991, relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, modifiée par la circulaire n°2012-09 du 29/06/2012, les banques doivent constituer des provisions comme suit :

Classes	Taux de la provision
0&1	0%
2	20%
3	50%
4	100%

Ces provisions doivent être affectées spécifiquement à tout actif classé égal ou supérieur à 50 mille dinars ou à 0,5% des fonds propres nets. Tout intérêt (ou produit) précédemment comptabilisé mais non payé est déduit des résultats.

La constitution des provisions s'opère compte tenu des garanties reçues.

(a) Provisions Collectives

En application de l'article 10 bis de la circulaire de la BCT n°91-24 du 17 décembre 1991 tel que modifiée par la circulaire 2012-20 du 6 décembre 2012 et la circulaire n°2021-01 du 11 janvier 2021, la BFPME a constitué des provisions à caractère général dites « Provisions Collectives » en vue de couvrir les risques latents sur les engagements courants (classe 0) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe 1) au sens de l'article 8 de la Circulaire BCT n°91-24.

Le montant des provisions collectives doit être revu à chaque arrêté des comptes annuels. L'augmentation ou la diminution du montant des provisions collectives doit être justifiée par des éléments de détérioration ou d'amélioration des paramètres de risques.

(b) Provisions additionnelles (Circulaire BCT n° 2013-21)

En application de la circulaire aux banques n° 2013-21 du 30 Décembre 2013, la BFPME a procédé à la constitution de provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce conformément aux quotités minimales suivantes :

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

(c) Comptabilisation des revenus afférents aux créances sur la clientèle :

Les intérêts, les produits assimilés et les commissions encaissés ainsi que les produits courus et non échus, dont l'encaissement est raisonnablement assuré, sont pris en compte dans le résultat.

Lorsque leur encaissement n'est pas raisonnablement assuré, les intérêts et les agios sont comptabilisés en «Intérêts et agios réservés» et présentés en soustraction du poste «Créances sur la clientèle». Ils seront constatés en produits lors de leur encaissement effectif et pris en compte dans le résultat de l'exercice de leur encaissement.

Il est à noter que les impayés en intérêts relatifs aux engagements des relations non classées sont constatés en produits.

IV- Traitement comptable relatif aux Fonds Gérés par la Banque

1.1.

1.2. LA BFPME GERE PLUSIEURS FONDS :

(a) Fonds spéciaux

1.3.

- LE FONDS DE SOUTIEN DES PME (FSPME),
- LE FONDS INTILAK 2,
- LE FONDS BADER,
- LE FONDS CPG GAFSA
- LE FONDS RSE (TATAOUINE, KEBILI...ETC),

1.4. CES FONDS SONT PRESENTES AU NIVEAU DES PASSIFS SOUS LA RUBRIQUE « EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES » ET SONT GERES POUR LE COMPTE D'AUTRUI EN CONTREPARTIE DES COMMISSIONS.

1.5. LES INTERETS GENERES PAR LES CREANCES ACCORDEES SUR CES FONDS NE SONT PAS ENREGISTRES AU NIVEAU DES PRODUITS DE LA BFPME DU FAIT QUE LA BFPME N'ENCOURT AUCUN RISQUE SUR CES CREANCES. PAR AILLEURS AUCUNE PROVISION N'EST ENREGISTREE SUR CES CREANCES.

(b) Fonds Suisse

S'agissant de subventions conditionnées, le traitement comptable de ces fonds les assimile à des quasi-fonds propres. Toutefois les créances imputées sur ces fonds n'encourent aucune provision du fait que le risque est supporté par lesdits fonds et non pas par la Banque.

(c) Dotations FOPRODI et RIICTIC

1.6. CES FONDS SONT PRESENTES AU NIVEAU DES PASSIFS SOUS LA RUBRIQUE « EMPRUNTS ET RESSOURCES SPECIALES » AU MEME TITRE QUE LES FONDS SPECIAUX ET SONT GERES POUR LE COMPTE DE L'ETAT EN CONTREPARTIE DES COMMISSIONS.

1.7. LES INTERETS GENERES PAR LES CREANCES ACCORDEES SUR CES FONDS NE SONT PAS ENREGISTRES AU NIVEAU DES PRODUITS DE LA BFPME.

Les provisions individuelles relatives aux dotations FOPRODI et RIICTIC sont déterminées sur la base de la garantie de l'Etat fixée à **75%** du total des engagements de la relation incluant l'encours ainsi que les impayés en principal et en intérêts. Autrement dit la banque supporte **25%** du dit total.

V- Faits marquants de la période :

L'exercice 2020, a été marqué par les faits suivants :

- 1- Les engagements de la Banque totalisent au 31 Décembre 2020 la somme de **428 245 007DT** (dont **7 470 307DT** hors bilan) contre **404 819 359 DT** (dont **11 351 538DT** hors bilan) pour la même période en 2019 enregistrant ainsi un accroissement de **5.7%**.
- 2- Après 3 exercices de quasi-stabilité des capitaux propres de la Banque à des niveaux de 6 MD en 2019-2018 et 2017, ces derniers ont observé pour la première fois une baisse de **12MDT** pour passer de **+7,1 MD** en 2019 à **-5,1 MD** au 31/12/2020.
- 3- Des mesures économiques et sociales exceptionnelles décrétées en faveur des entreprises afin de contrer les effets néfastes de la crise du **Covid-19**, ont eu un effet négatif aussi bien, sur le volume d'activité de la Banque, durant l'exercice 2020, que sur la trésorerie de la Banque.
En effet, les circulaires BCT n° 05/2020 du 19/03/2020, n°06/2020 du 19/03/2020, n°07/2020 du 25/03/2020, n° 08/2020 du 01/04/ 2020 et n° 09/2020 du 01/04/2020 ont invité les Banques à prendre les dispositions nécessaires afin de soutenir les personnes physiques et morales pour faire face à la crise Covid-19, notamment le report des échéances de crédits accordés aux sociétés et aux professionnels dont la **classe de risque est 0 et 1**, et ce à partir du **30/03/2020** jusqu'au **30/09/2020**.
- 4- Les états financiers 2020 ont comptabilisé une **modification comptable** dont l'effet sur les exercices antérieurs a été imputé sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2020. Les états financiers de l'exercice 2019 ont été retraités pour des besoins de comparabilité en application des dispositions du paragraphe 32 de la Norme Comptable Tunisienne n°11 relative aux modifications comptables.
Le montant objet de cette modification se rapporte à une commission de **2 133 630 DT** en TTC relative à la rémunération de la banque qui représente les 2/3 des sommes recouvrées sur les intérêts et intérêts de retards pour les crédits de restructuration accordés sur le fonds de soutien des petites et moyennes entreprises (Décret n° 2015-51 du 13 janvier 2015) au titre des exercices 2016,2017,2018 et 2019.
Rappelons que la banque a signé le 05 mars 2015 avec le Ministère de l'Economie et des Finances et le Ministère de l'Industrie, de l'Energie et des Mines une convention relative à la gestion du Fonds de soutien des petites et moyennes entreprises rencontrant des difficultés financières conjoncturelles pour un montant de **80 millions de dinars** réparti en quatre mécanismes :
 - Mécanisme Identification, Assistance et Accompagnement : 2 millions de dinars
 - Mécanisme de Renforcement des Fonds propres : 23 millions de dinars
 - Mécanisme des Prêts participatifs : 15 millions de dinars
 - Mécanisme Crédits de restructuration : 40 millions de dinars

Cette modification a touché le PNB de l'exercice 2019 pour les commissions relatives à l'exercice 2019 (soit 715 874 DT en HT) et les capitaux propres d'ouverture pour les commissions des exercices 2016,2017 et 2018 (soit 1 081 334 DT en HT).

Les postes des états financiers de l'exercice 2019 ont été **retraités** comme suit :

Effet sur les comptes des passifs :	
Diminution des emprunts et ressources spéciales	-2 133 630
Augmentation des autres passifs	+ 336 422
	-1 797 208
Effet sur les comptes capitaux propres :	
Augmentation des résultats reportés (modifications comptables)	1 081 334
Augmentation du résultat de l'exercice 2019	715 874
	+1 797 208
Effet sur les comptes de l'état de résultat :	
Augmentation des commissions (produits)	715 874
Effet des modifications comptables :	1 081 334
	+1 797 208

VI- Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

VII.A. Notes relatives au bilan :

VII.A.1. Caisse et avoirs auprès de la BC, CCP et TGT :

	31/12/2020	31/12/2019
Caisse	394	979
Avoirs, en dinars, à la BCT	66 116	35 514
Total	66 509	36 493

VII.A.2. Créances sur les établissements bancaires :

	31/12/2020	31/12/2019
Placements/Marché Monétaire et créances rattachées *	34 350 835	47 094 374
Créances sur les établissements bancaires	4 961 124	3 415 102
Provisions pour dépréciation d'actif "Suspens bancaires"	-37 260	-58 846
Total	39 274 699	50 450 631

*Les Placements sur le Marché Monétaire proviennent essentiellement :

Placement à Terme BNA	29 400 000
Placement à Terme STUSID BANK	4 000 000
Placement J/J BH	750 000

VII.A.3. Créances sur la clientèle :

	31/12/2020	31/12/2019
Créances sur ressources ordinaires	132 648 211	125 219 448
Principal	72 536 474	73 236 427
Intérêts	60 081 322	51 957 908
Commissions d'engagement	30 416	25 113

Créances sur ressources spéciales	288 126 489	268 248 372
Principal	233 493 059	225 301 626
Intérêts	54 539 887	42 865 368
Commissions d'engagement	93 542	81 379
Total brut des créances sur la clientèle	420 774 699	393 467 820
A déduire couverture	-188 486 914	-164 036 917
Provisions (sur une base individuelle)	-48 504 599	-47 475 798
Provisions collectives	-2 597 602	-2 334 515
Provisions additionnelles (circulaire n°2013-21)	-35 915 951	-28 085 512
Agios réservés	-101 468 762	-86 141 093
Total net des créances sur la clientèle	232 287 786	229 430 903

Ratio des actifs non performants :

La banque enregistre une augmentation des créances classées (+1.11%) en 2020 pour atteindre 82.56% contre 81.45% en 2019.

Ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés :

La banque enregistre un ratio de couverture des actifs classés par les provisions et agios réservés de 42,42% contre 40,40% pour 2019.

Impact du Report COVID sur les créances à la clientèle :

Dans le cadre de la mise en œuvre des dispositions de la circulaire BCT n°2020-06, portant mesures exceptionnelles au profit des entreprises et professionnels concernant le report des échéances en principal et en intérêts, relatives à la période allant du 01/03/2020 au 30/09/2020, la banque a traité 116 dossiers bénéficiant de report COVID qui ont porté sur des impayés en principal pour 2.825.666,852 TND et des impayés en intérêts pour 970.268,151 TND. Ces reports ont généré des intérêts de report pour 138.292,536 TND comptabilisés en produits.

VII.A.4. Portefeuille d'investissement :

	31/12/2020	31/12/2019
Titres de Participation "SPCS"	500 000	500 000
Titres de Participation "SODINO"	1 200 000	1 200 000
Titres de Participation "SODEK"	548 798	548 798
Titres de Participation "SODESIB"	200 000	200 000
Titres de Participation "CITECH SBZ"	50 000	50 000
Titres de Participation "SCIT KEF"	50 000	50 000
Provisions pour dépréciation des titres de participation	-1 238 734	-1 092 599
Emprunt obligataire	6 460	12 920
Total	1 316 523	1 469 119

VII.A.5. Valeurs immobilisées :

	Matériel de transport	Matériel Communication	Matériel Informatique	MMB	AAI	Charges reportées	Logiciel	Provision pour Dépréciation	Total
Coût d'acquisition									
Au 31/12/2019	740 506	94 158	906 736	599 840	151 075	26 098	428 848		2 947 261
Variation suite aux acquisitions et cessions	410 295	68	281 137	646	670	-	12 341		705 157
Au 31/12/2020	1 150 801	94 226	1 187 873	600 486	151 745	26 098	441 189		3 652 418
Amortissement									
Au 31/12/2019	677 796	65 610	608 588	461 551	138 514	26 098	352 723	41 997	2 372 877
Dotation de l'exercice	79 180	7 742	177 275	26 106	8 005	-	64 587	-	362 894
Au 31/12/2020	756 976	73 352	785 863	487 657	146 519	26 098	417 310	41 997	2 735 772
VNC au 31/12/2020	393 825	20 875	402 010	112 829	5 226	-	23 879	(41 997)	916 647

La variation des immobilisations provient des acquisitions pour 705 157 DT détaillées comme suit :

Matériel automobile	Acquisition voitures de marque STAFIM PEUGEOT et Citroën AURES	410 295.237
Matériel de communication	Achat Appareille Téléphonique	68.452
Matériel Informatique	Next Step IT + BITS lot n°2 AO N° 02/2019	281 136.726
Logiciel	Renouvellement de licences de la solution Antivirus eSca	6 084.267
Logiciel	INFOBJECTIF Logiciel de déclaration employeur	354.167
Logiciel	Next Step IT Prestation de service	5 902.785
M M B	Cafetière, mini bar et Chauffage électrique	645.734
A A I	Fourniture et pose rideaux	669.848

VII.A.6. Autres actifs :

	31/12/2020	31/12/2019
Comptes d'attente & de régularisation	16 726 527	29 831 539
Produits à recevoir (1)	3 171 770	11 239 736
Gains sur contrats de couverture à terme (2)	13 554 757	18 591 803
Compte d'attente	18 353	18 353
Provisions pour dépréciation d'actif "Compte d'attente"	-18 353	-18 353
Autres	4 690 452	4 544 774
Crédit d'impôt sur les sociétés	102 789	118 500
Personnel (3)	4 303 612	3 873 572
Débiteurs divers (4)	951 481	943 014
Provisions pour dépréciation d'actif "Débiteur divers" (5)	-783 605	-515 444
Fournitures et autres matières consommables	116 175	125 133
Total	21 416 980	34 376 314

(1) Ce poste est détaillé comme suit :

Commission à recevoir sur Fond BADER	268 518
Couverture pour risque de change	2 352 845
Intérêts de trésorerie pris en charge par la SOTUGAR pendant le déroulement de la procédure judiciaire de recouvrement	465 121
Autres commissions à recevoir (commission FOPRODI, RITI, Dépositaire...)	85 286

(2) Le poste Gains sur contrats de couverture à terme enregistre la différence de change suite à l'actualisation de l'encours de la ligne FADES de (10.000.000 USD) et la ligne FADES2 de (13.250.000 USD) au cours de l'échéance par rapport au cours historique. Les dettes libellées en monnaies étrangères sont converties en dinars, selon le taux de change du déblocage. Le risque de fluctuation du taux de change fait l'objet d'une couverture auprès du fonds national de garantie géré par la Compagnie de réassurances « Tunis - Ré ».

(3) Ce poste est composé des prêts et avances sur salaires :

- 1 780 421 DT avances sur salaires à moins d'un an
- 2 488 982 DT prêts accordés au personnel, échéances à plus d'un an
- 34 209 DT Salaires détachés auprès d'autres établissements non encore régularisés

(4) Ce poste est détaillé comme suit :

- 425 866 DT avance d'une première tranche versée au profit de SPS (Saudi Portfolio Securities) dans le cadre d'une convention signée le 16 janvier 2014 ayant pour objet la sous-traitance d'une partie des travaux de suivi et de transfert des compétences techniques dans le cadre de financement des PME avec l'ICD (Islamic Corporation for the Development).
- 1 991 DT primes prélevées au profit de la SOTUGAR.
- 523 624 DT frais judiciaires au titre des projets en contentieux.

(5) Ce poste concerne des provisions pour couvrir les frais de justice au titre des créances en contentieux

VII.A.7. Dépôts et Avoirs des Etablissements Bancaires et Financiers :

	31/12/2020	31/12/2019
Fonds Souk Ettanmia USA	105 821	140 307
Fonds Souk Ettanmia	79 374	172 012
Total	185 195	312 319

Le 8 mars 2017 la BFPME a signé une lettre de participation au partenariat « Souk At-Tanmia » dans sa troisième édition dont l'objectif est de mobiliser des fonds et des expertises au profit des bénéficiaires de ces fonds.

VII.A.8. Dépôts et avoirs de la clientèle :

	31/12/2020	31/12/2019
Dépôts des Fonds communs de placement à risque	23 583	36 322
Dépôts du Fonds d'amorçage	50	97
Autres sommes dues à la clientèle (1)	13 374 547	12 626 652
Créditeurs divers (versement échéance) (2)	431 920	335 459
Retenue de garantie 5% CDD (3)	43 000	43 000
Total	13 873 100	13 041 530

(1) Les autres sommes dues à la clientèle sont composées des avances reçues de la SOTUGAR au titre des créances passées en contentieux.

(2) Les créditeurs divers (versement échéance) sont composés des créances clients encaissées par la Banque en cours d'affectation.

(3) Conformément à la circulaire aux Banques n°87-47 du 23 décembre 1987, relative aux modalités d'octroi, de contrôle et de refinancement de crédits, la BFPME a mis en place en novembre 2013 le crédit « Contrat de développement / BFPME » qui constitue un crédit à moyen terme et finance

notamment les frais d'approche, les investissements immatériels et les investissements matériels à faible valeur de gage.

Il s'agit particulièrement de crédits à moyen terme, réservés aux entreprises érigées en société, saines, en développement, opérant dans tout domaine d'activité. Le crédit « Contrat de développement » accompagne le développement d'entreprises saines et renforce leur structure financière. Il accompagne généralement un programme d'investissement global qui peut être cofinancé par la BFPME avec la garantie SOTUGAR ou toutes autres garanties.

Une retenue de garantie de 5% du montant de prêt est opérée par la banque au titre du premier déblocage. Cette somme sera conservée comme gage numéraire et restituée à l'emprunteur après remboursement intégral du crédit augmenté des intérêts produits.

VII.A.9. Emprunts et ressources spéciales :

	31/12/2020	31/12/2019
Ressources spéciales d'origine extérieure	155 522 814	172 765 940
Ligne italienne	7 469 635	8 210 287
Ligne espagnole	508 011	687 575
Ligne FOCRED	0	18 181
Ligne JBIC	51 050 626	51 050 626
Ligne Française	1 622 626	2 123 565
Ligne FADES	27 047 000	33 582 000
Ligne BIRD	3 562 746	5 008 735
Ligne BAD	2 625 000	3 482 143
Ligne FADES 2	35 837 275	40 858 100
Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	1 858 023	2 606 423
Fonds CPG Gafsa	2 421 151	2 421 151
Fonds QFF Reliquat Subvention	6 230 722	6 977 153
Fonds ETAP "RSE PME Kebilli"	90 000	540 000
Ligne QFFT	15 200 000	15 200 000
Ressources spéciales d'origine budgétaire	101 915 058	98 454 368
FOPRODI	12 381 416	12 714 131
RITI	297 319	299 406
Fonds INTILAK II	29 993 223	25 426 582
Fonds de soutien des PME PDFP	52 939 119	53 717 718
Fonds BADER	5 211 310	5 209 505
Fonds FAR	1 092 670	1 087 026
Dettes rattachées aux ressources spéciales	14 811 183	9 841 262
D'origine extérieure (intérêts courus)	1 441 327	819 293
D'origine budgétaire (intérêts courus) (a)		
(*)	13 369 856	9 021 969
Total	272 249 056	281 061 569

(a) Les dettes rattachées aux ressources spéciales d'origine budgétaire enregistrent une augmentation venant essentiellement des intérêts rattachés au Fonds de soutien des PME PDFP pour un montant de 10 060 844 DT (dont des intérêts de retards de 1 285 275 DT) contre 8 660 385 DT en 2019

(*) Retraité, le montant avant retraitement s'élève au 31/12/2019 à 11 155 600 DT.

VII.A.10. Autres passifs :

	31/12/2020	31/12/2019
Provisions pour passifs et charges (1)	779 832	791 075
Comptes d'attente et de régularisation	9 985 745	10 082 528
Charges à payer (2)	9 705 000	9 806 276
Commissions	280 745	276 253
Autres comptes créditeurs	3 334 786	3 879 955
Fournisseurs	567 823	940 586
Etat, impôts et taxes (3)	926 368	971 453
Organismes de sécurité sociale	515 239	485 539
Créditeurs divers (4)	1 325 356	1 482 378
Total	14 100 363	14 753 559

(1) Il s'agit des provisions pour départ à la retraite

(2) Les charges à payer sont détaillées comme suit :

	2020
Estimation congés à payer	1 076 715
Jetons de présence et rémunérations assimilées	378 336
Honoraire commissaire aux comptes	90 000
Commission de prorogation de la ligne JBIC	59 322
Intérêts de retards/prorogation échéance en principale Ligne JBIC	42 747
Prise en charge de l'échéance en intérêt et commission depuis 30/09/2015 pour la ligne JBIC	7 443 245
Contribution conjoncturelle au titre de l'exercice 2019 et 2020	300
Frais engagés Agence Ben Arous	200
Charges de gestion siège	614 135
Total	9 705 000

(3) Retraité, le montant avant retraitement s'élève au 31/12/2019 à 635 031 DT.

(4) Le poste Créditeurs divers est composé de ce qui suit :

- Avance de 489 840 DT (300.000 USD*1.6328) versée par l'ICD (Islamic Corporation for the Development) au profit de la BFPME dans le cadre d'un contrat d'assistance et de développement pour le financement des PME en Libye.
- Retenue sur salaire pour le compte des créditeurs divers pour 4 884DT
- Estimation de la prime de bilan 2020 pour 737 000DT
- Provision pour régularisation salaire de l'Ex-PDG pour 11 191 DT.
- Provision pour régularisation salaire DGA pour 45 698 DT.
- Cotisation assurance groupe pour 25 642DT
- Créditeurs divers : Prime SOTUGAR pour 11 102DT

VII.A.11. Capitaux propres :

	Capital	Réserves légalés	Réserves pour Fonds social	Autres Capitaux Propres	Résultat de l'exercice	Résultats reportés	Modifications comptables affectant les résultats reportés	Total
Solde au 31/12/2019	100 000 000	28 464	67 440	2 843 534	-3 422 902	-93 429 004	1 081 334	7 168 865
Affectations des résultats 2019					3 422 902	-3 422 902		-
Utilisation sur Fonds Suisse II				-9 388				-9 388
Modifications comptables affectant les résultats reportés						-715 874	715 874	-
Résultat net au 31/12/2020					-12 288 047			-12 288 047
Solde au 31/12/2020	100 000 000	28 464	67 440	2 834 145	-12 288 047	-97 567 780	1 797 208	-5 128 570

VII.B. Notes relatives à l'Etat des Engagements Hors Bilan :

VII.B.1. Engagements de financement donnés :

	31/12/2020	31/12/2019
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur ressources ordinaires	-	982 245
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur RSO Etrangère	5 039 028	7 464 563
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur PP	1 065 700	1 105 700
Lettres d'engagement en couverture de CREDOC ou en faveur de fournisseurs	496 851	1 799 031
Crédits notifiés, engagés et non utilisés sur ressources budgétaires	868 728	-
Total	7 470 307	11 351 538

VII.B.2. Engagements sur titres :

Participations	Mt souscrit	Encours
Sté pôle de compétitivité de Sousse (SPCS)	500 000	-
Sté de développement et d'investissement du nord-ouest (SODINO)	1 200 000	-
Sté de développement économique de Kasserine (SODEK)	1 097 595	548 798
Sté de développement économique de Sidi Bouzid (SODESIB)	200 000	-
Sté de gestion du complexe industriel et technologique de Sidi Bouzid (Citech SBZ)	50 000	-
Sté de gestion du complexe industriel et technologique du Kef (ScitKef)	200 000	150 000
Total	3 247 595	698 798

VII.B.3. Engagements de financement reçus :

	31/12/2020	31/12/2019
Engagements de financement reçus sur FS PME PDFP	12 690 105	12 690 105
Engagements de financement reçus sur RSE ETAP Tataouine	500 000	500 000
Engagements de financement reçus sur RSE ETAP Kébili	600 000	600 000
Engagements de financement reçus sur Fonds CPG	2 500 000	2 500 000
Total	16 290 105	16 290 105

VII.C. Notes relatives à l'Etat de Résultat :

VII.C.1. Intérêts et revenus assimilés :

	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	4 018 211	4 745 004
Intérêts des placements sur le marché monétaire	4 018 211	4 745 004
Opérations avec la clientèle (1)	7 235 096	7 395 026
Intérêts des crédits à long et moyen terme	7 031 672	7 176 012
Commissions assimilées à des intérêts	64 603	62 354
Intérêts sur prêts au personnel	138 822	156 660
Total	11 253 308	12 140 030

(1) Les opérations avec la clientèle sont présentées en net d'agios réservées :

	31/12/2020	31/12/2019
Opérations avec la clientèle - brut	22 562 766	22 428 703
Dotations sur Intérêts et autres produits réservés	-15 327 670	-15 033 677
Total	7 235 096	7 395 026

VII.C.2. Commissions (en produits) :

	31/12/2020	31/12/2019
Commission de gestion	84 845	161 151
Commission sur Fonds Budgétaires	16 592	0
Commission sur Fonds Intilak 2	438 895	800 000
Commission sur Fonds CPG Gafsa	208	8 254
Commission sur Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	114	0
Commission sur Fonds de soutien des PME (*)	568 616	715 874
Commission sur Fonds ETAP "RSE PME Kebilli"	40 672	0
Diverses commissions	859	7 259
Total	1 150 802	1 692 538

(*) Retraité, le montant avant retraitement au 31/12/2019 était nul.

VII.C.3. Revenus du portefeuille d'investissement :

	31/12/2020	31/12/2019
Revenus des obligations et titres SICAV	795	1 250
Total	795	1 250

Le 12/06/2014 La banque a souscrit un emprunt obligataire national pour 323 obligations nominatives de valeur nominale 100DT pour une durée de 7 ans dont 2 ans de franchise à un taux d'intérêt 6,15%.

VII.C.4. Intérêts encourus et charges assimilées :

	31/12/2020	31/12/2019
Intérêts sur Ligne ITALIENNE	-174 100	-203 613
Intérêts sur Ligne ESPAGNOLE	-19 318	-24 630
Intérêts sur Ligne FRANCAISE	-40 403	-50 836
Intérêts sur Ligne JBIC	-604 178	-904 255
Intérêts sur Ligne FOCRED	-423	-986
Intérêts sur Ligne FADES	-340 724	-467 673
Intérêts sur Ligne BIRD	-199 482	-251 379
Intérêts sur Ligne BAD	-150 406	-190 889
Intérêts sur Ligne FADES	-663 730	-730 118
Total	-2 192 763	-2 824 381

VII.C.5. Commissions encourues :

	31/12/2020	31/12/2019
Commissions bancaires	-21 806	-13 993
Diverses cotisations (Swift ...)	-32 517	-22 792
Commissions sur Emprunts (JBIC, BIRD)	-21 569	-21 596
Prime pour couverture du risque de change	-968 717	-1 278 115
Total	-1 044 609	-1 336 496

VII.C.6. Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif :

	31/12/2020	31/12/2019
Dotations/Reprises sur provisions pour créances	-9 122 327	-1 473 516
Dotations aux provisions pour commission d'étude	0	-73 746
Dotations/Reprises sur provisions pour autres passifs et charges	-251 276	-151 914
Total	-9 373 603	-1 699 176

(1) La dotation sur provision pour créances se détaille comme suit :

- Provisions individuelles pour : 1 413 865 TND
- Provisions Collectives pour : 263 087 TND
- Provisions Additionnelles pour : 7 830 439 TND
- Et une reprise sur provisions : -385 064 TND pour les crédits annulés

Cette dotation excessive venant des provisions additionnelles qui représentent 74% du total des provisions et ce à cause de l'ancienneté des relations en classe 4 (plus que 8 ans),

(2) Il s'agit d'une provision pour départ à la retraite pour 271 716DT et une reprise sur provision pour suspens bancaires pour 20 439DT.

VII.C.7. Autres produits d'exploitation :

	31/12/2020	31/12/2019
Agios créditeurs des comptes ordinaires	40 348	91 623
Autres produits (*)	512 770	583 850
Total	553 118	675 473

(*) Dont des Intérêts de trésorerie versés par la SOTUGAR pendant le déroulement de la procédure judiciaire de recouvrement.

VII.C.8. Frais de personnel :

	31/12/2020	31/12/2019
Traitements, salaires et primes du personnel	-7 341 835	-7 339 226
Charges sociales légales	-1 482 459	-1 411 202
Autres charges du personnel	-507 248	-489 203
Total	-9 331 542	-9 239 632

VII.C.9. Charges générales d'exploitation :

	31/12/2020	31/12/2019
Locations	-1 229 834	-1 005 433
Missions et réceptions	-17 382	-44 765
Transport et déplacement	-15 997	-24 584
Primes d'assurance	-100 791	-95 849
Jetons de présence	-79 500	-76 500
Dons et subventions accordés	-210 000	-200 000
Impôts et taxes	-246 363	-281 861
Fournitures diverses et autres services extérieurs	-888 395	-699 300
Total	-2 788 261	-2 428 291

VII.C.10. Gains \ pertes provenant des Autres éléments ordinaires

	31/12/2020	31/12/2019
Pénalités sur impôts et taxes	-14 618	0
Indemnisation pour départ volontaire	0	-90 215
Gain de change	2 390	11 020
Jetons de présence	20 400	6 250
Pénalités de retards sur marché	6 802	4 034
Plus-value sur cession de Matériels	240	0
Perte de change	-5 382	0
Perte sur créance	-438	0
Total	9 394	-68 911

VII.D. Notes relatives à l'Etat des Flux de Trésorerie :

VII.D.1. Dépôts / retraits de dépôts auprès des établissements bancaires et financiers :

La variation de cette rubrique est due à des débloques sur le fonds Souk Attanmia 3 et Souk Attanmia USA 3 dans sa troisième édition dont l'objectif est de mobiliser des fonds et des expertises au profit des bénéficiaires de ces fonds pour -127 124 DT.

VII.D.2. Augmentation / diminution des ressources spéciales et autres :

La variation des ressources spéciales au niveau des Flux de trésorerie net provenant principalement de la différence entre les tirages et remboursements des ressources suivantes :

	Augmentation	Diminution	Solde
Fonds budgétaires	443 232	482 135	-38 903
Fonds de soutien des PME	217 448	31 507	185 941
Fond Public Affecté Intilak 2	5 102 671	-	5 102 671
Fonds CPG Gafsa	4 263	-	4 263
Fonds FAR	916	-	916
Fonds QFF Reliquat Subvention	1 808	871 233	-869 425
Fonds ETAP "RSE PME Kébilli"	-	450 000	-450 000
Emprunts/Ressources spéciales	-	4 596 623	-4 596 623
Fonds ETAP "RSE PME Tataouine"	-	700 000	-700 000
Emprunts FADES	-	9 934 610	-9 934 610
Total	5 770 338	17 066 109	-11 295 772

VII.D.3. Liquidités et équivalents de liquidités :

Le détail des composantes de liquidités et équivalents de liquidités de la Banque se présente, au début et à la date d'arrêté du 31 décembre 2020, comme suit :

	Fin	Début
+ Caisse	394	979
+ Avoirs auprès de la BCT, CCP & TGT	66 116	35 514
+ Créances sur les établissements bancaires	4 961 124	3 415 102
+ Placements sur le marché monétaire	34 150 000	46 950 000
Total	39 177 633	50 401 595

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la Banque de Financement
des Petites et Moyennes Entreprises – BFPME

1. RAPPORT SUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

1.1. OPINION AVEC RESERVE

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Banque de Financement des Petites et Moyennes Entreprises** (*ci-après Banque ou BFPME*), qui comprennent le bilan et l'état des engagements hors bilan arrêtés au 31 décembre 2020, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total net du bilan de **295 279 144 DT**, un résultat déficitaire de **12 288 047 DT** et une trésorerie positive à la fin de la période de **39 177 633 DT**.

A notre avis, et sous réserve des points soulevés dans le paragraphe « *fondement de l'opinion avec réserves* », les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la BFPME au 31 décembre 2020, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

1.2. FONDEMENT DE L'OPINION AVEC RESERVE

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « *Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers* » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit, qui comporte les réserves suivantes :

1.2.1. Evaluation du système de contrôle interne

L'évaluation du système de contrôle interne mis en place au sein de la banque nous a permis d'identifier des insuffisances liées essentiellement à l'inefficacité des structures de contrôle permanent et périodiques et à l'insuffisance des moyens humains, des outils de suivi et des méthodes d'analyse des risques encourus.

En outre, le système d'information de la banque souffre de plusieurs défaillances significatives, liées aux aspects techniques ainsi qu'à ceux inhérents à la sécurité du système et l'intégrité des données, essentiellement pour le module Crédit. Ces insuffisances ont impacté négativement les fonctionnalités des applicatifs et ont engendré d'importants écarts et incohérences.

Il y a lieu de signaler que, depuis l'année 2019, la banque a entrepris des actions visant la fiabilisation de la base de données liées aux crédits. Ces actions n'ont été que partiellement achevées à la date d'élaboration du présent rapport. Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'effet définitif des ajustements qu'auraient ces actions de fiabilisation sur les capitaux propres et le résultat de la banque au 31 décembre 2020.

1.2.2. Inventaire des garanties

La Banque a confié antérieurement à un cabinet externe une mission d'inventaire des garanties reçues en couverture des crédits octroyés à ses clients, exceptées les garanties de l'Etat. Le rapport d'inventaire, communiqué à la banque au mois de juin 2015, fait état de plusieurs défaillances touchant à la gestion et à l'évaluation des garanties reçues.

Les résultats de cet inventaire n'ont pas été actualisés et rapprochés avec les garanties inscrites au niveau de l'état des engagements.

Nous signalons que les travaux de rapprochement entamés par la banque, relatifs aux dossiers des relations financées par la BFPME et ayant obtenu un accord de couverture de garantie ainsi que les dossiers au titre desquels la BFPME a bénéficié d'avances au titre de cette couverture, ne sont pas finalisés.

Par conséquent, nous ne pouvons pas nous prononcer sur l'impact qu'aurait la fiabilisation de la valeur des garanties retenues pour le calcul des provisions requises au 31 décembre 2020.

1.2.3. Garanties SOTUGAR et garanties hypothécaires

Conformément à l'article 10 de la Circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 relative à la division, couverture des risques et suivi des engagements, la constitution des provisions s'opère compte tenu des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurances et des Etablissements de crédit ainsi que des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée. Les biens meubles et immeubles donnés en garantie par les emprunteurs ne sont considérés comme des garanties valables que dans le cas où l'établissement de crédit dispose d'une hypothèque dûment enregistrée et que des évaluations indépendantes et fréquentes de ces garanties sont disponibles. En outre, la possibilité d'une liquidation rapide sur le marché au prix d'évaluation doit être assurée.

En application de ces dispositions, et pour la détermination du risque résiduel et des provisions individuelles requises, la BFPME déduit du risque encouru les montants des garanties SOTUGAR et des garanties hypothécaires, tablant ainsi sur une efficacité totale de ces garanties.

Néanmoins, nos travaux ont permis de relever ce qui suit :

a) Pour les garanties SOTUGAR, la banque ne dispose pas :

- d'un état exploitable de suivi des dossiers en contentieux ;
- d'un état de suivi des demandes déposées pour le remboursement des avances SOTUGAR;
- d'un état de suivi des avances et des pertes finales reçues de la SOTUGAR.

Notons qu'au 31 décembre 2020, la garantie SOTUGAR, admise en déduction du risque de crédit, totalise un montant de 92 969 KDT et la somme cumulée de toutes les avances et les pertes finales reçues s'élève à 13 375 KDT

b) Pour les hypothèques, la majorité ne sont pas exécutables pour plusieurs raisons (notamment les biens fonciers situés dans les zones industrielles de l'AFI), ou sont exécutables mais sans possibilité de détermination fiable du montant pouvant être recouvré par la Banque faute d'un inventaire fiable des garanties.

Notons que le montant total des garanties hypothécaires, admises en déduction du risque de crédit, s'élève au 31 décembre 2020 à 79 538 KDT dont 71 956 KDT sur des clients classés.

Par conséquent, la pratique et les faits vécus par la Banque montrent que ces garanties ne sont pas suffisamment efficaces et ne répondent pas aux exigences de la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991. L'impact de cette situation sur le montant des provisions constatées n'a pas pu être appréhendé.

1.2.4. Intérêts de trésorerie

Les intérêts de trésorerie revenant à la Banque au titre des montants qui lui sont dus par la SOTUGAR sont actuellement comptabilisés sans aucun contrôle ni de la valeur brute de la trésorerie objet des intérêts ni des taux appliqués. En outre, le principal productif des intérêts en question n'est pas constaté parmi les actifs et les passifs du bilan.

Cette situation, conjuguée à la faiblesse des procédures de suivi des avoirs de la Banque auprès de la SOTUGAR, révèle de sérieuses incertitudes sur l'exhaustivité du montant des intérêts de trésorerie devant être constatés.

1.3. QUESTIONS CLES DE L'AUDIT

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent des questions clés d'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

1.3.1. Fiabilisation de la base de données crédit

Risques identifiés

Une commission a été instaurée au sein de la banque afin d'examiner les dossiers sujets à ajustements.

La démarche suivie pour la fiabilisation de la base de données crédit s'est basée principalement sur les étapes suivantes :

- La revue des dossiers physiques (contrat, jugement, garanties...) par les équipes de la banque ;
- L'établissement d'une fiche par dossier revu. Cette fiche inclut les principales données des dossiers : encours, impayé en principal, impayé en intérêts...
- La fiche est soumise aux divers membres pour une validation successive ;
- La modification du système est effectuée par les équipes DSI ;
- Une dernière validation est faite par les équipes comptables avant l'ajustement des données comptables ;
- Ajustement des données comptables ;
- Ajustement de l'état des engagements et correction des agios réservé et des provisions requises en conséquent.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour l'appréciation des travaux de fiabilisation, nos diligences ont consisté à :

- Examiner un échantillon de dossiers physiques ;
- Apprécier la fiabilité des fiches synthétiques établies pour chaque dossier ;
- S'assurer de l'existence des validations nécessaires par les membres habilités ;
- S'assurer de la fiabilité des modifications et des ajustements apportés au système d'information ;
- S'assurer de la fiabilité des modifications et des ajustements apportés aux données comptables et de leur adéquation avec les dispositions normatives en vigueur ;
- S'assurer de la fiabilité des modifications et des ajustements apportés au niveau du tableau d'engagements.

1.3.2. Provisions pour dépréciation des engagements sur la clientèle

Risque identifié

En tant qu'établissement de crédit, la BFPME est exposée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur.

Ce risque, inhérent à l'activité bancaire, constitue une zone d'attention majeure compte tenu de l'importance des montants, de la complexité du processus de classification, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé ainsi que le jugement requis pour l'évaluation des garanties à retenir.

Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues notamment par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ainsi que les normes comptables.

Conformément à la note aux états financiers « VI. La politique de provisionnement », la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution des provisions suivantes prévues par ladite circulaire à savoir :

- Les provisions individuelles déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéissent à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT ;
- Les provisions individuelles additionnelles destinées à couvrir le risque de non-réalisation des garanties hypothécaires ;
- La provision collective destinée à couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers numéro VII-A-3, la valeur brute des créances sur la clientèle s'élève au 31 décembre 2020 à 420 775 KDT et les provisions constituées pour couvrir le risque de contrepartie s'élèvent à 87 018 KDT (sur les engagements bilan et hors bilan).

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances sur la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque de crédit constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances sur la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures mises en place par la banque, et évalué la correcte mise en œuvre des contrôles clés, de même que leur capacité à prévenir et/ou à détecter les anomalies significatives d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que les contrôles s'y rattachant tels que mis en place par la banque ;
- S'assurer de la fiabilité des informations fournis par la banque ;
- Rapprocher la situation des engagements aux données comptables ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits, des produits réservés et des provisions ;
- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification ;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- S'assurer de la capacité de la Banque à satisfaire les exigences de dépôt de dossiers d'exécution de la garantie recevables par la SOTUGAR ;
- Vérifier la fiabilité des informations fournies par le management de la Banque au sujet de sa capacité à exécuter la garantie SOTUGAR ;
- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions et des produits réservés ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.
- Vérifier le calcul des provisions collectives conformément aux dispositions de la nouvelle circulaire BCT n°2021-01 du 11 janvier 2021.

1.3.3. Prise en compte des intérêts, commissions et agios en produits

Risques identifiés

Les intérêts, revenus assimilés et commissions comptabilisés en produits par la banque s'élèvent au 31 décembre 2020 à 12 404 KDT et représentent 99.9% du total des produits d'exploitation bancaire.

Les méthodes de prise en compte des intérêts et revenus assimilés ainsi que les commissions sont décrites au niveau de la note aux états financiers « VI.d « Comptabilisation des revenus afférents aux créances à la clientèle ».

En raison de leur composition, leurs montants, et les spécificités des règles de leur comptabilisation, ainsi que le volume important des transactions et la complexité des règles de calcul des produits réservés, nous considérons que cette rubrique constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont notamment consisté en :

- La revue critique du dispositif de contrôle interne mis en place par la banque en matière de reconnaissance des revenus, incluant l'évaluation des contrôles informatisés par nos experts en technologie de l'information ;
- La réalisation des tests pour vérifier l'application effective des contrôles clés incluant les contrôles automatisés ;
- La revue de la méthode appliquée pour la comptabilisation des revenus relatifs aux crédits reportés, dans le cadre des mesures de soutien prises en vertu du décret-loi du Chef du Gouvernement n° 2020-19 du 15 mai 2020 à la suite de la pandémie Covid-19, et des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie N° 6-2020 du 19 mars 2020, 07-2020 du 25 mars 2020 et 08-2020 du 1er Avril 2020 y afférentes.
- L'examen analytique des revenus afin de corroborer les données comptables notamment avec les informations de gestion, les données historiques, l'évolution tarifaire, les tendances du secteur et les règlementations y afférentes ;
- La vérification du respect de la norme comptable tunisienne NCT 24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires ainsi que des circulaires de la Banque Centrale de Tunisie ;
- La vérification que les intérêts et agios sur les relations classées ne sont reconnus en produits que lorsqu'ils sont encaissés ;
- La vérification du caractère approprié des informations fournies sur ces produits présentées dans les notes aux états financiers.

1.4. PARAGRAPHERS D'OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion ci-dessus mentionnée, nous attirons votre attention sur les points ci-dessous :

1.4.1. Comptabilité des engagements hors bilan

La banque ne dispose pas d'une comptabilité des engagements hors bilan, et ce contrairement à la norme comptable n°24 relative aux engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires.

L'état des engagements hors bilan est actuellement arrêté extra comptablement sur la base des données communiquées par les différentes structures de la banque.

1.4.2. Convention avec le Fonds suisse

La banque a conclu une convention avec le " Fonds Suisse - FS" pour un montant de 4 178 KDT. Initialement, les fonds encaissés dans ce cadre ont été comptabilisés en tant que subventions et ont été ainsi présentés parmi les "Autres capitaux propres".

L'article 5.5 du dernier avenant, daté du 5 octobre 2020, stipule ce qui suit : « à l'expiration de la durée de la présente convention :

- La DDC autorise également la BFPME de réutiliser les fonds collectés au titre des remboursements des PPFS1 & PPFS2 par les PME bénéficiaires en vertu de cette convention soit pour l'octroi d'autres prêts participatifs soit pour une réinjection de ces fonds dans les réserves appropriées de la BFPME.
- La DDC représentée par l'Ambassade de Suisse en Tunisie autorise la BFPME à gérer librement les Fonds (Encours et produits du remboursement des prêts participatifs), conformément à la réglementation en vigueur et aux procédures internes de la Banque.
- La décision de réutilisation est assignée à la BFPME et elle en informera la DDC. Aucune autre convention n'est alors nécessaire ».

Par ailleurs, le nouvel article 10, traitant de la résiliation de la convention, a supprimé l'obligation de restituer les avances et les matériels acquis dans le cadre de cette même convention.

La comptabilisation du montant de ce fonds directement parmi les capitaux propres sans transiter par les comptes de produits n'est pas conforme aux normes comptables tunisiennes et présente un risque fiscal de non-intégration des montants reçus parmi les produits imposables.

Les traitements comptables jusque-là appliqués peuvent être revus en conséquence et peuvent avoir un impact sur le solde net qui s'élève au 31 décembre 2020 à 2 834 KDT.

1.4.3. Pertes cumulées

La BFPME accuse des pertes cumulées totalisant à la clôture de l'exercice 2020 un montant de 95 771 KDT et un résultat déficitaire de l'exercice de 12 288 KDT, engendrant ainsi une situation nette comptable négative de l'ordre de 5 129 KDT.

En application des dispositions de l'article 388 du code des sociétés commerciales, l'Assemblée Générale Extraordinaire, qui n'a pas prononcé la dissolution dans l'année qui suit la constatation des pertes, est tenue de réduire ou d'augmenter le capital d'un montant égal au moins à celui des pertes.

Nous rappelons dans ce cadre que les assemblées générales extraordinaires réunies le 4 avril 2019, le 17 mars 2020 et le 31 août 2020 ont toutes décidé la poursuite des activités de la Banque et ce, en se basant sur les dispositions de l'article 7 de la loi n° 2015-30 du 18 août 2015 portant loi de finances complémentaire pour l'année 2015 ainsi que l'article 27 de la loi de finances pour l'année 2019 portant création de la Banque des Régions.

Toutefois, depuis ces décisions, aucune augmentation ou réduction du capital n'a eu effectivement lieu. La situation de la Banque s'empire davantage, et nous vous informons qu'à la date de rédaction du présent rapport, la situation financière est devenue très critique et menace sérieusement la solvabilité de la Banque et sa capacité à honorer ses engagements financiers.

1.5. RAPPORT DE GESTION

La responsabilité de la préparation et de la présentation du rapport de gestion incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport de gestion et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport de gestion par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport de gestion et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport de gestion semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport de gestion, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

1.6. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE

Le conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

1.7. RESPONSABILITES DE L'AUDITEUR POUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

2. RAPPORT RELATIF AUX OBLIGATIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

2.1. ETAS FINANCIERS INTERMEDIAIRES

La Banque n'a pas respecté les dispositions de l'article 6 de la circulaire aux banques et aux établissements financiers n°2017-06 « Reporting comptable, prudentiel et statistique à la BCT » qui prévoit l'arrêté d'états financiers intermédiaires au 30 juin et leurs déclarations à la BCT, accompagnés du rapport des commissaires aux comptes, au plus tard fin août de chaque année.

2.2. EFFICACITE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales et de l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, tel que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005, nous avons procédé à l'examen des procédures de contrôle interne relatives au traitement de l'information comptable et à la présentation des états financiers arrêtés au 31 décembre 2020.

A ce sujet nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience, incombent à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous avons identifié des défaillances majeures du dispositif de contrôle interne, liées essentiellement à l'inefficacité des structures de contrôle permanent et périodiques et à l'insuffisance des moyens humains, des outils de suivi et des méthodes d'analyse des risques encourus.

Le rapport d'évaluation correspondant a été remis à la Direction Générale de la Banque.

2.3. RESPECT DES NORMES PRUDENTIELLES

Les Fonds Propres Nets de la Banque totalisent, au 31 décembre 2020, un montant négatif de 7 962 KDT. Ainsi, le ratio de solvabilité de la banque au 31 décembre 2020 est de -0.85% alors que le minimum requis, tel que défini par l'article 9 de la circulaire aux banques n° 2018-06 relative aux normes d'adéquation des fonds propres, est de 10%.

Aussi, le ratio Tier I au 31 décembre 2020 est de -0.85% alors que le minimum requis, tel que défini par le même article, est de 7%.

2.4. TENUE DES COMPTES DES VALEURS MOBILIERES

En application des dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction de la Banque.

Sur la base des diligences que nous avons effectuées, nous n'avons pas détecté d'irrégularités liées à la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 27 octobre 2022

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour CKT AUDIT
Khaled THABET

Pour UAT
Abdellatif ABBES

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mesdames & Messieurs les Actionnaires de la Banque de Financement
des Petites et Moyennes Entreprises - BFPME

En application des dispositions des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales et des articles 43 et 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers, nous rapportons ci-dessous sur les conventions conclues et opérations réalisées visées par ces textes.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous informer, sur la base des données qui nous ont été communiquées et celles obtenues lors de la mise en œuvre de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et à la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

1. CONVENTIONS ET OPERATIONS CONCLUES AVEC LES PARTIES LIEES

1.1. CONVENTIONS ET OPERATIONS REALISEES EN 2020

Nous vous informons que nous n'avons pas été informés de nouvelles conventions ou opérations conclues en 2020 et rentrant dans le champ d'application des articles susvisés. Par ailleurs nos travaux n'ont pas révélé l'existence de pareilles opérations.

1.2. CONVENTIONS ET OPERATIONS ANTERIEURES A L'EXERCICE 2020

La BFPME a conclu avec l'Etat Tunisien des conventions de gestion de plusieurs fonds budgétaires destinés à financer des crédits en contrepartie de la perception de commissions. L'encours de ces ressources spéciales de financement (Principal et intérêts à payer) s'élève au 31 décembre 2020 à **115.284.709DT**.

2. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BANQUE ENVERS SES DIRIGEANTS

2.1. REMUNERATIONS DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

La rémunération mensuelle brute du Président Directeur Général désigné depuis le 27 décembre 2017 a été déterminée conformément au décret gouvernemental daté du 27 décembre 2019. Cette rémunération se compose des éléments suivants (en dinars) :

Eléments	Montant mensuel Brut
Un traitement de base	900
Une indemnité de logement	200
Une indemnité de responsabilité	4 600
Total	5 700

Le Président Directeur Général bénéficie également d'une voiture de fonction, d'un quota mensuel de 500 litres de carburant et du remboursement des frais téléphoniques d'un montant de 120 DT par trimestre.

2.2. REMUNERATIONS DU DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

La rémunération mensuelle brute du Directeur Général Adjoint a été fixée par décision du conseil d'administration tenu le 29 octobre 2009. Cette rémunération se compose des éléments suivants (en dinars) :

Elément	Montant (janvier -aout)	Montant (septembre-décembre)
Un traitement de base	2 989	2 996
Une indemnité de présence	2	2
Une Indemnité de représentation	120	120
Une indemnité de technicité	117	117
Une indemnité familiale complémentaire	3	3
Une indemnité spécifique	148	148
Indemnités Diverses	1 195	1 195
Autres indemnités	135	135
Indemnité de Fonction	900	900
Total	5 609	5 616

Le Directeur Général Adjoint bénéficie également d'une prime de bilan, d'une prime de rendement, du 13^{ème} mois, de l'enveloppe de fin d'année, d'une voiture de fonction, d'un quota mensuel de 360 litres de carburant ainsi que des tickets de restaurants.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration réuni en date du 11 mai 2012 et du 03 mars 2015, a procédé à la régularisation de la rémunération de l'actuel DGA de la BFPME qui a été fixée à l'équivalent du salaire d'un directeur Central à la Banque Nationale Agricole, majoré de 300 dinars par mois.

Au titre de cette régularisation, le Directeur Général Adjoint a bénéficié en 2020 d'un rappel qui s'élève à un montant brut de 6 785 DT (hors charges patronales).

2.3. JETONS DE PRESENCE

Le montant des jetons de présence à servir aux administrateurs permanents du Conseil d'Administration a été fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire tenue le 31 Août 2020 à 5 000 dinars bruts, par administrateur.

De même, cette assemblée a fixé les jetons de présence à servir aux présidents du comité de recrutement et de rémunération, du comité des risques et du comité permanent d'audit à 1.000 dinars nets par réunion avec un plafond de 6.000 DT par année et pour chaque président.

Elle a aussi décidé d'attribuer des jetons de présence aux membres du comité de recrutement et de rémunération, du comité des risques et du comité permanent d'audit pour un montant de 500 dinars nets par membre et par réunion avec un plafond de 3.000 dinars par année et par membre.

La valeur de ces jetons est estimée à 79 500 DT au titre de l'exercice 2020.

2.4. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS AU 31 DECEMBRE 2020

Les obligations et engagements de la BFPME envers les dirigeants et les membres du conseil d'administration, tels qu'ils ressortent des états financiers arrêtés au 31 décembre 2020, se présentent comme suit (en dinars) :

LIBELLE	PDG		DGA		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2020
Avantages à court terme	96 939	5 676	166 085	49 097	79 500	373 336
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	96 939	5 676	166 085	49 097	79 500	373 336

NB : Les avantages à court terme incluent la valeur estimée des avantages en nature.

Par ailleurs, et en dehors des conventions courantes et réalisées dans des conditions normales ainsi que des opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des textes de loi sus-indiqués.

Tunis, le 27 octobre 2022

LES CO-COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour CKT AUDIT
Khaled THABET

Pour UAT
Abdellatif ABBES